



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 avril 2022

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur GASTINEAU,

La SAS URBA 406, entitée d'URBASOLAR, a déposé la demande de permis de construire n° 077 234 22 00004 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Jablines. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission s'est réunie le jeudi 21 avril 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de responsable développement centrales au sol photovoltaïque Nord - URBASOLAR, accompagné de M. Thibault RUELLAN, chef de projet centrales au sol photovoltaïque - URBASOLAR.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

La commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire et vous invite à un second passage en séance, après prise en compte des demandes suivantes:

- réaliser une étude pour caractériser la pollution du site et démontrer l'incompatibilité avec une activité agricole alimentaire ou non ;
- revoir et compléter l'étude de sol de caractérisation des zones humides ;
- préciser les compensations envisagées, qui devront être faites hors zone agricole.

Le site est également classé en zone Natura 2000, directive oiseaux et habitats et constitue un refuge pour les espèces. Cet aspect devra être particulièrement pris en compte.

Par ailleurs le projet apparaît incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui identifie ce secteur comme espace vert à préserver et à valoriser, avec le SCOT de Marne et Gondoire et avec le PADD du PLU de la commune de Jablines.

Lors de votre second passage, la commission pourra lever son avis défavorable si les remarques ci-dessus sont prises en considération.

Monsieur Quentin GASTINEAU
URBASOLAR
CS 40935
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GASTINEAU, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU